

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES

RAPPORT BIENNAL

(28 avril 1988 au 11 mai 1990)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1990

SUPPLEMENT N° 14



NATIONS UNIES
Santiago du Chili, 1990

503 (XXIII) APPUI A HAITI

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant la résolution 42/177 de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1987, par laquelle il a été décidé de convoquer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Paris en septembre 1990,

Ayant à l'esprit la résolution 44/220 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 1989, dans laquelle elle souligne l'importance vitale que revêt la bonne préparation de cette Conférence, et qui fait appel aux gouvernements et aux institutions intergouvernementales et multilatérales pour qu'ils prennent des mesures appropriées à cette fin,

Tenant compte de la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale du 18 novembre 1971, qui établit la catégorie des pays en développement les moins avancés, et définit Haïti comme étant le seul pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui présente ces caractéristiques,

Considérant que Haïti, seul pays en développement le moins avancé de l'Amérique latine et des Caraïbes, ne fait pas partie d'un bloc régional pour ce qui est des activités préparatoires de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Tenant compte de la décision adoptée lors de la dixième réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes visant à faire en sorte que le gouvernement et le peuple d'Haïti bénéficient de tout l'appui technique possible dans le cadre des efforts qu'ils déploient sur la voie du progrès politique et économique et pour parvenir à l'équité sociale et, dans ce contexte, de leur soutien en faveur de la visite en Haïti d'une mission de ministres de la CARICOM pour examiner les modalités d'un tel appui,

1. Décide d'appuyer le Gouvernement d'Haïti dans les démarches qu'il effectue dans le contexte de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

2. Adresse un appel à toutes les sources officielles bilatérales et aux institutions intergouvernementales et multilatérales pour que, tirant parti des activités préparatoires et de la tenue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, elles redoublent d'efforts en matière de coopération avec Haïti, seul pays le moins avancé de l'Amérique latine et des Caraïbes;

3. Prie instamment les gouvernements des Etats latino-américains et des Caraïbes membres de la Commission de concrétiser leur appui, moyennant l'octroi d'une coopération technique à Haïti, à la lumière de leurs priorités en matière de développement et en tenant compte des activités préparatoires et de la tenue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ainsi que des besoins de coordination avec d'autres sources de coopération;

4. Demande à tous les programmes et aux institutions spécialisées des Nations Unies d'intensifier leurs activités en Haïti dans leurs domaines de compétence respectifs et en étroite collaboration avec le gouvernement de ce pays, et de coordonner leur activité et de s'appuyer mutuellement pour tirer parti au maximum de leurs efforts respectifs;

5. Demande au Secrétariat de la Commission, à l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale et au Centre latino-américain de démographie, d'intensifier leurs activités en Haïti, en fonction des priorités fixées par le gouvernement du pays et conformément aux ressources disponibles;

6. Charge le Secrétariat de la CEPALC de contribuer, de concert avec les organismes compétents, à la diffusion du contenu de la présente résolution et d'intensifier les efforts d'information visant à faire mieux connaître au public les démarches qu'effectue Haïti en matière de coopération internationale.

240e séance
9 mai 1990